

## Services en français au Canada : un droit à protéger

*Les services en français dans un contexte économique difficile: un droit ou un privilège?*

Depuis la création du Canada, les législateurs ont toujours considéré important de valoriser la dualité linguistique de ce pays. En effet, même dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (connu aujourd'hui sous le nom de *Loi constitutionnelle de 1867*), on retrouvait déjà certaines dispositions en ce sens, comme le bilinguisme dans les débats parlementaires et au sein des tribunaux. Cependant, les assises de la protection du bilinguisme canadien tel que nous le connaissons de nos jours ont été vraiment élaborées durant les travaux de la *Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme* et ensuite officialisées dans la *Loi sur les langues officielles* qui en découla en 1969. Pour une première fois au pays, le français et l'anglais avaient un statut égal dans toute l'administration fédérale ainsi qu'au Parlement et devant les tribunaux. Les services du gouvernement devaient aussi être rendus dans les deux langues officielles (Patrimoine Canada, 2013). Ces acquis deviendront des droits constitutionnels en 1982, lorsqu'ils seront enchâssés dans la Charte canadienne des droits et libertés (*Loi constitutionnelle de 1982*, 1982). En 1988, en bonifiant la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral se dotera de nouvelles obligations, il devra notamment « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et [...] appuyer leur développement ». Cet engagement devra être réalisé à l'aide de « mesures positives » (*Loi sur les langues officielles*, 2012). L'évolution historique tend donc toujours vers un accroissement des protections accordées à la dualité linguistique canadienne.

D'un autre côté, avec les relents de la Crise économique de 2007-2008 qui se font toujours sentir et le désir du gouvernement d'atteindre l'équilibre budgétaire (La presse canadienne, 2013), il peut être tentant de sabrer dans les dépenses effectuées pour assurer une offre de services en français aux communautés minoritaires du Canada. Or, même en ces temps économiques plus incertains, la présence de ces services sert un objectif précis et légitime en plus de permettre l'exercice concret d'un droit constitutionnel (*Loi constitutionnelle de 1982*, 1982). De plus, il n'est pas certain que la réduction des dépenses associées à l'élimination de ces services soit avantageuse sur le plan économique.

### **Un facteur d'épanouissement**

Ensuite, pour réussir à comprendre cette question sous toutes ses coutures, il est nécessaire de garder à l'esprit qu'une langue est bien plus qu'un simple mode d'expression. Foucher (2008) rappelle notamment la position de la Cour sur cette question, elle qui considère la langue «comme [un] facteur de structuration de l'identité, de communication, d'épanouissement et de transmission de la culture.» Dans le jugement sur la possible fermeture de l'hôpital Monfort, la Cour d'appel de l'Ontario a abondé dans le même sens, précisant que l'hôpital (et tous les autres lieux offrant des services en français aux minorités) était un exemple «[d']institution ayant une fonction territoriale et un rôle dans la consolidation des identités et qu'il [fallait la] protéger contre les aléas du politique» (Gilbert, Lefebvre, et Bouchard, 2010). Cela sous-entend donc qu'un tel élément culturel doit être mis en valeur, car il contribue à l'essor

de la langue française à l'extérieur des frontières québécoises.

### **Une tendance inquiétante**

Cependant, la tendance des dépenses gouvernementales dans le domaine du bilinguisme est à la baisse depuis quelques années, comme l'a constaté le commissaire aux langues officielles Graham Fraser (2013), qui a fait état de coupures de cinq milliards de dollars en 2012, coupures qui succèdent à la vague de compressions qui avaient notamment sonné le glas du Programme de contestation judiciaire du Canada en 2005. Ces décisions semblent s'inscrire dans une tendance dangereuse que prend le gouvernement conservateur, qui par ailleurs maintient sa position de ne pas exiger le bilinguisme des juges à la Cour suprême du Canada (Hudon, 2011). Fraser a aussi relevé un problème dans l'offre active, c'est à dire le fait de saluer de prime abord les gens dans les deux langues officielles lorsqu'ils viennent utiliser un service. Charbonneau (2011) a établi que cette technique était nécessaire pour s'assurer que les francophones bilingues choisissent de se faire servir dans leur langue maternelle. Avec ces atteintes aux programmes des services en français, le politique semble donc tenter d'aller à l'encontre des droits acquis des francophones hors Québec. Étant donné que les services en français aux minorités contribuent à l'épanouissement de ces communautés et permettent de concrétiser l'égalité de statut entre les deux langues officielles, il faut renverser la vapeur et remettre le bilinguisme au goût du jour afin que tous les citoyens canadiens puissent exercer leur droit constitutionnel de se faire servir dans

la langue officielle de leur choix.

### **D'un point de vue économique**

Enfin, après avoir démontré l'utilité de donner des services en français, il est intéressant de replacer cet enjeu dans le contexte économique canadien pour voir si ce dernier rend possible économiquement de tels investissements. Avec les relents de la crise économique de 2007-2008 qui maintient encore les acteurs de l'économie mondiale dans l'incertitude, ce questionnement est plus que jamais pertinent. Comme l'indique l'Organisation de coopération et de développement économiques (2012), le Canada a pour sa part « bien résisté à la crise économique mondiale » et « son économie continue de croître ». Il ne semble donc pas urgent de couper dans les dépenses publiques, comme cela aurait pu être le cas si l'économie avait été plus mal en point.

De plus, il semble généralement admis que pour tenter d'assainir les finances de l'État, des compressions dans les services gouvernementaux soient un choix logique. Des plans d'austérité sont alors priorités afin d'atteindre le déficit zéro. C'est notamment le point de vue de beaucoup de penseurs économiques néolibéraux. Toutefois, ce raisonnement traduit une vision à court terme, qui ne sert pas nécessairement la population. En effet, comme l'expliquent Djellal et

Gallouj (2007), les services publics visent souvent à produire des effets à long terme, dont l'efficacité est difficilement mesurable, parce que les retombées positives se font ressentir tardivement sur les bénéficiaires en question. Le cas des services en français entre dans cette catégorie. Étant donné qu'ils contribuent à l'épanouissement d'une culture, leur effets ne peuvent donc pas être quantifiés précisément. La « chasse aux coûts » n'est donc pas un procédé à privilégier dans le contexte du droit aux services en français au Canada, car ce faisant, on occulte les retombées essentielles qu'ont ces services sur les populations qui en profitent.

### **Une lutte à finir**

En conclusion, les services en français, même en temps économiques incertains, restent un droit. L'insertion de ce droit dans la *Loi constitutionnelle de 1982* avait justement pour but de le protéger de la frivolité du politique. Néanmoins, le gouvernement est encore l'instance responsable de mettre en œuvre des programmes favorisant la dualité linguistique au pays, et c'est ce rôle qui s'effrite présentement. Il importe que les minorités linguistiques du pays puissent continuer à exercer ce droit, car les services en français assurent un rôle important dans la pérennité des communautés linguistiques minoritaires hors Québec. Plus que jamais, il faut donc défendre l'accessibilité à ces services pour contrer le désintéressement du politique de la cause bilingue.

1169 mots – 88 mots (citations et intertitres) = 1081 mots

## Bibliographie

Cardinal, L., Lang, S. et Sauv , A. (2008). *Les minorit s francophones hors Qu bec et la gouvernance des langues officielles : portrait et enjeux*. Francophonies d'Am rique, n  26, p.209-233. doi :10.7202/037982ar

Charbonneau, F. (2011). *Dans la langue officielle de son choix : la loi canadienne sur les langues officielles et la notion de « choix » en mati re de services publics*. Lien social et Politiques, n  66, p.39-63. doi :10.7202/1008872ar

Charbonneau, F. (2012). *L'avenir des minorit s francophones du Canada apr s la reconnaissance*. Revue internationale d' tudes canadiennes, n  45-46, p.163-186. doi :10.7202/1009900ar

Commissariat aux langues officielles. (2013). *Rapport annuel 2012-2013*. R cup r  du site du Commissariat aux langues officielles : [http://www.ocolclo.gc.ca/html/ar\\_ra\\_2012\\_13\\_f.php](http://www.ocolclo.gc.ca/html/ar_ra_2012_13_f.php)

Couture, C. (2001). *La disparition in vitable des francophones   l'ext rieur du Qu bec : un fait in luctable ou le reflet d'un discours d terministe?*. Francophonies d'Am rique, n  11, p.7-18. doi :10.7202/1005103ar

Djellal, F. et Gallouj, F. (2007). *Les services publics   l' preuve de la productivit  et la productivit    l' preuve des services publics*. Revue d' conomie industrielle, n  119, p.25-54.

Foucher, P. (2008). *Le droit et la langue fran aise au Canada :  volution et perspectives*. Francophonies d'Am rique, n  26, p.63-78. doi : 10.7202/037975ar

Gilbert, A., Lefebvre, M. et Bouchard L. (2010). *L'ambition territoriale dans le dossier de la sant  en fran ais*. Francophonies d'Am rique, n  29, p.55-78. doi : 10.7202/1005418ar

Heller, M. (2011). *Du fran ais comme "droit" au fran ais comme "valeur ajout e" : de la politique   l' conomie au Canada*. Langage et soci t , n  136, p.13-30. doi :10.3917/l36.0013

Hudon, M. (2011, 30 novembre). *Le bilinguisme dans les tribunaux f d raux*. R cup r  du site du Parlement du Canada, section *Publications de recherche de la Biblioth que du Parlement* : <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2011-40-f.htm>

La presse canadienne. (2013, 26 novembre). *Flaherty prévoit atteindre l'équilibre budgétaire en 2015*. Récupéré du site de Radio-Canada : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2013/11/26/001-flaherty-deficit-budget-ottawa.shtml>

Lepage, J. et Corbeil, J. (2013, mai). *L'évolution du bilinguisme français-anglais au Canada de 1961 à 2011*. Regards sur la société canadienne, n° 75-006-X, récupéré du site de Statistique Canada, section *Publications* : <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2013001/article/11795-fra.htm>

(1982). *Loi constitutionnelle de 1982*, récupéré du site de Justice Canada : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

(2012). *Loi sur les langues officielles*, récupéré du site de Justice Canada : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/TexteComplet.html>

Organisation de coopération et de développement économiques. (2012, juin). *Synthèse étude économique du Canada*. Récupéré du site de l'OCDE, section *Études économiques par pays* : <http://www.oecd.org/fr/eco/etudes/etudeeconomiqueducanada2012.htm>

Patrimoine Canada. (2013, 30 juillet). *Histoire du bilinguisme au Canada*. Récupéré du site de Patrimoine Canada : <http://www.pch.gc.ca/fra/1359469891097/1359470316573>

*Les normes bibliographiques utilisées dans cet essai sont celles de l'APA telles qu'adaptées au français par Marc Couture et disponibles à l'adresse suivante :*